

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

037075 - Petites-Affiches

COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN - CPCU

Société anonyme au capital de 27.605.120 €
Siège social : 185, rue de Bercy - 75012 PARIS
542 097 324 R.C.S. Paris
www.cpcu.fr
Tél. : 01.44.68.68.68

Avis de convocation

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du jeudi 21 juin 2018

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués **jeudi 21 juin 2018 à 9 heures**, au siège social 185 rue de Bercy - 75012 PARIS, en assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour et les projets de résolutions publiés dans l'avis de réunion de l'assemblée générale ordinaire de la société, parus dans le Baio n° 59 du 16 mai 2018, sont modifiés à la suite de certains compléments et modifications apportés par le conseil d'administration de Cpcu du 14 mai 2018 sur la ratification de la cooptation d'un administrateur (6^e résolution) et sur l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de la période du 15 mai 2018 au 31 décembre 2018, à Mme Carole Le Gall, Présidente (19^e résolution).

Le présent avis de convocation comprend l'intégralité de l'ordre de jour et des projets de résolutions tels que modifiés par le conseil d'administration de Cpcu.

L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (1^{ère} résolution),
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (2^e résolution),
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende (3^e résolution),
4. Approbation des conventions réglementées visées par l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4^e résolution),
5. Fixation du montant annuel des jetons de présence (5^e résolution),
6. Ratification de la cooptation d'un administrateur (6^e résolution),
7. Renouvellement du mandat d'un administrateur (7^e résolution),
8. Renouvellement du mandat d'un administrateur (8^e résolution),
9. Renouvellement du mandat d'un administrateur (9^e résolution),
10. Renouvellement du mandat du censeur (10^e résolution),
11. Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire (11^e résolution),
12. Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire (12^e résolution),
13. Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant (13^e résolution),
14. Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant (14^e résolution),
15. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Frédéric Martin, Président (15^e résolution),
16. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Marc Barrier, Directeur Général (16^e résolution),
17. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué (17^e résolution),
18. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Frédéric Martin, Président (18^e résolution),
19. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de la période du 15 mai 2018 au 31 décembre 2018, à Mme Carole Le Gall, Présidente (19^e résolution),
20. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de la période du 1^{er} janvier 2018 au 22 mars 2018, à M. Marc Barrier, Directeur Général (20^e résolution),
21. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de la période du 22 mars 2018 au 31 décembre 2018, à Mme Camille Bonenfant-Jeanneney, Directrice Générale (21^e résolution),
22. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué (22^e résolution),
23. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises (23^e résolution).

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution

(Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traitées dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 39 942 454 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traitées dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 35 892 450 euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017 fait apparaître un bénéfice net comptable de 39 942 454 euros. Elle décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice 2017 :

Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2017	39 942 454 €
Report à nouveau	229 024 924 €
Autres réserves distribuables	71 880 399 €
Total distribuable	340 847 777 €
Dividende distribué au titre de l'exercice 2017	6 038 620 €
Affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017	-
Dividende distribué au titre de l'exercice 2017	6 038 620 €
Report à nouveau	33 903 834 €

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende pour l'exercice 2017 à 3,50 euros par action, soit un montant total de dividende de 6 038 620 euros. Il sera mis en paiement en numéraire le 29 juin 2018.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il a été distribué, au titre des trois derniers exercices, les dividendes suivants :

Exercice	Dividende net (montant par action) (en euros)	Sommes réparties (montant global) (en euros)
2014	3,50	6 038 620
2015	3,50	6 038 620
2016	0	0

Quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées par l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements visés audit rapport, qui ont été conclus au cours de l'exercice écoulé et depuis la clôture dudit exercice, et prend acte des conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

(Fixation du montant annuel des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence du Conseil d'Administration à 52 228 € pour l'exercice 2018.

Sixième résolution

(Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission de Monsieur Frédéric Martin de ses fonctions d'administrateur à effet le 15 mai 2018.

L'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'Administration, dans sa séance du 14 mai 2018, a coopté aux lieu et place de Monsieur Frédéric Martin et pour le temps restant à courir sur la durée du mandat de ce dernier, Madame Carole Le Gall.

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Madame Carole Le Gall aux lieu et place de Monsieur Frédéric Martin pour le temps restant à courir sur la durée de mandat de ce dernier.

En conséquence, le mandat de Madame Carole Le Gall expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'Administrateur de Madame Carole Le Gall.

En conséquence, ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Huitième résolution*(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'Administrateur de la société ENGIE Energie Services.

En conséquence, le mandat de la société ENGIE Energie Services prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Neuvième résolution*(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'Administratrice de Madame Laurence Poirier-Dietz.

En conséquence, ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Dixième résolution*(Renouvellement du mandat du censeur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de trois ans le mandat de Censeur de Monsieur Guillaume Robert.

En conséquence, ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Onzième résolution*(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de ERNST & YOUNG et Autres est arrivé à expiration et renouvelle, sur proposition du Conseil d'administration, pour une durée de six exercices le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de ERNST & YOUNG et Autres.

En conséquence, ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Douzième résolution*(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de BM&A est arrivé à expiration et renouvelle, sur proposition du Conseil d'administration, pour une durée de six exercices le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de BM&A.

En conséquence, ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Treizième résolution*(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant d'AUDITEX est arrivé à expiration et renouvelle, sur proposition du Conseil d'administration, pour une durée de six exercices le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire d'AUDITEX.

En conséquence, ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Quatorzième résolution*(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Cyril Blache est arrivé à expiration et renouvelle, sur proposition du Conseil d'administration, pour une durée de six exercices le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Cyril Blache.

En conséquence, ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Quinzième résolution*(Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Frédéric Martin, Président)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, approuve les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués, en raison de son mandat, à M. Frédéric Martin, Président, tels que détaillés dans le rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du code de commerce et figurant dans le Rapport annuel 2017 et son addendum au chapitre 5.6.

Seizième résolution*(Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Marc Barrier, Directeur Général)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, approuve les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués, en raison de son mandat, à M. Marc Barrier, Directeur Général, tels que détaillés dans le rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du code de commerce et figurant dans le Rapport annuel 2017 et son addendum au chapitre 5.6.

Dix-septième résolution*(Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, approuve les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués, en raison de son mandat, à M. Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué, tels que détaillés dans le rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du code de commerce et figurant dans le Rapport annuel 2017 et son addendum au chapitre 5.6.

Dix-huitième résolution*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables de la période du 1^{er} janvier 2018 au 14 mai 2018 inclus à M. Frédéric Martin, Président)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au titre de la période du 1^{er} janvier 2018 au 14 mai 2018 inclus, à M. Frédéric Martin, Président, tels que détaillés dans le rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du code de commerce et figurant dans le Rapport annuel 2017 et son addendum au chapitre 5.6.

Dix-neuvième résolution*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de la période du 15 mai 2018 au 31 décembre 2018, à Mme Carole Le Gall, Présidente)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au titre de la période du 15 mai 2018 au 31 décembre 2018, à Mme Carole Le Gall, Présidente, tels que détaillés dans le rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du code de commerce et figurant dans le Rapport annuel 2017 et son addendum au chapitre 5.6.

Vingtème résolution*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de la période du 1^{er} janvier 2018 au 22 mars 2018, à M. Marc Barrier, Directeur Général)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au titre de la période du 1^{er} janvier 2018 au 22 mars 2018, à M. Marc Barrier, Directeur Général, tels que détaillés dans le rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du code de commerce et figurant dans le Rapport annuel 2017 et son addendum au chapitre 5.6.

Vingt et unième résolution*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de la période du 23 mars 2018 au 31 décembre 2018, à Mme Camille Bonenfant-Jeanneney, Directrice Générale)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au titre de la période du 23 mars 2018 au 31 décembre 2018, à Mme Camille Bonenfant-Jeanneney, Directrice Générale, tels que détaillés dans le rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du code de commerce et figurant dans le Rapport annuel 2017 et son addendum au chapitre 5.6.

Vingt-deuxième résolution*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, à M. Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué, tels que détaillés dans le rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du code de commerce et figurant dans le Rapport annuel 2017 et son addendum au chapitre 5.6.

Vingt-troisième résolution*(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts, publicités et accomplir les formalités légales et administratives partout où besoin sera.

Participation à l'assemblée**1. Modalités de participation à l'Assemblée :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, a le droit de participer personnellement à l'Assemblée Générale, de s'y faire représenter par un mandataire, personne physique ou morale de son choix, de voter à distance, ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée, à condition de pouvoir justifier de la propriété de ses titres, deux jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce :

— pour les actionnaires au nominatif (pur et administré), par l'inscription sur les registres de la société CPCU, des actions dans leur compte de titres nominatifs ;

— pour les actionnaires au porteur, par l'enregistrement comptable de leurs titres dans le compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, qui gère leur compte de titres au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation, délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation doit être annexée au formulaire de vote à distance (par correspondance) ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté, par l'intermédiaire inscrit. Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire de CPCU étant fixée au **jeudi 21 juin 2018**, la limite du **deuxième jour ouvré** précédant ladite Assemblée est le **mardi 19 juin 2018 à zéro heure (heure de Paris)**.

Les actionnaires, désirant assister **personnellement** à l'Assemblée, peuvent demander leur carte d'admission :

— pour les **actionnaires au nominatif** : en s'adressant à la Société Générale, mandataire de CPCU, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation qui leur sera adressée. Les demandes de cartes d'admission devront, pour être prises en compte, parvenir à Société Générale, Service des assemblées générales, Sgss/Sbo/Cis/Iss/Gms, CS 30812 - 44 308 Nantes Cedex 3 au plus tard, **trois jours calendaires** avant la date de l'Assemblée. L'Assemblée Générale Ordinaire de CPCU étant fixée au **jeudi 21 juin 2018**, la limite du troisième jour calendaire précédant ladite Assemblée est le **lundi 18 juin 2018 à minuit (heure de Paris)** ;

— pour les **actionnaires au porteur** : en s'adressant à l'Intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte de titres.

Dans le cas où la carte d'admission ne serait pas parvenue à l'actionnaire dans les deux jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, il est invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18 h 00 au : 0825 315 315 (coût de l'appel : 0,15 euro HT par minute depuis la France).

Les actionnaires au nominatif ont également la possibilité, le jour de l'Assemblée, de se présenter directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet.

Les actionnaires au porteur ayant demandé et n'ayant pas reçu leur carte d'admission deux jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant l'Assemblée Générale peuvent alors, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, demander une attestation de participation auprès de leur teneur de compte et se présenter directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis de leur attestation de participation.

Les actionnaires, souhaitant se faire représenter à l'Assemblée par un mandataire de leur choix, voter à distance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce, peuvent adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui doit, pour être pris en compte, parvenir à la Société Générale au plus tard **trois jours calendaires** avant la date de l'Assemblée Générale :

— pour les **actionnaires au nominatif** : à la Société Générale à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation qui leur sera adressée ;

— pour les **actionnaires au porteur** : à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte de titres.

Ce formulaire est à la disposition de tout actionnaire qui en fait la demande par écrit à Société Générale, Service des assemblées générales, à l'adresse susmentionnée, ou auprès de l'intermédiaire habilité teneur du compte titres des actionnaires au porteur.

L'Assemblée Générale Ordinaire de CPCU étant fixée au **jeudi 21 juin 2018**, la limite du **troisième jour calendaire** précédant ladite Assemblée est le **lundi 18 juin 2018 à minuit (heure de Paris)**.

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer par courrier postal envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif, soit par l'intermédiaire habilité teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur.

Ce courrier doit, pour être pris en compte, parvenir à la Société Générale, Service des assemblées générales, à l'adresse susmentionnée, au plus tard, **trois jours calendaires** avant la tenue de l'Assemblée.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Si un actionnaire effectue une cession de ses titres postérieurement à la transmission de ses instructions mais dont le dénouement interviendrait au plus tard le **mardi 19 juin 2018 à zéro heure, heure de Paris**, l'attestation de participation du cédant sera invalidée à hauteur du nombre d'actions cédées et le vote exprimé, le pouvoir ou la carte d'admission correspondant à ces actions ne seront pas pris en compte.

Pour toutes les cessions dénouées postérieurement au **mardi 19 juin 2018 à zéro heure, heure de Paris**, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R. 225-81 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2. Modalités de traitement des questions écrites :

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires ont la faculté d'adresser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration, jusqu'au **quatrième jour ouvré** précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 15 juin 2018 à minuit (heure de Paris)**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à : CPCU, Direction Générale, à l'adresse susmentionnée.

Ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément audit article, il est précisé qu'une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu et les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site internet de CPCU (www.cpcu.fr, rubrique Qui-sommes-nous/La-Gouvernance/Actionnaires/Les-assemblées-générales-2018).

3. Documents destinés aux actionnaires :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée seront disponibles, au siège social, dans les délais légaux. Les actionnaires pourront également se procurer lesdits documents, dans les délais prévus par la loi, par demande adressée à la Société Générale, Service des assemblées générales, à l'adresse susmentionnée.

L'ensemble des documents et informations destinés aux actionnaires, visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, pourront être consultés sur le site internet de CPCU (www.cpcu.fr, rubrique Qui-sommes-nous/La-Gouvernance/Actionnaires/Les-assemblées-générales-2018) pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le **vingt et unième jour** précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 31 mai 2018**. Ils sont également disponibles au siège de la Société ou peuvent être adressés sur demande faite à la Société Générale, Service des assemblées générales, à l'adresse susmentionnée.

Le Conseil d'Administration,

037120 - Petites-Affiches

Mauna Kea Technologies

Société anonyme
au capital de 1.007.993,52 euros

Siège social :
9 rue d'Enghien
75010 Paris

431 268 028 R.C.S. Paris

Avis de deuxième convocation

L'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires n'ayant pu valablement délibérer le 30 mai 2018, faute de quorum, les actionnaires sont de nouveau convoqués le **13 juin 2018 à 9 heures**, au siège social, à l'effet de statuer sur le même ordre du jour que l'assemblée générale initialement convoquée le 30 mai 2018, lequel est intégralement rappelé ci-après :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

— rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise - présentation par le conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

— rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur le gouvernement d'entreprise et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,

— rapport de gestion du groupe et présentation par le conseil des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

— rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos 31 décembre 2017,

— première résolution - approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

— deuxième résolution - approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

— troisième résolution - affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

— quatrième résolution - examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,

— cinquième résolution - approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 au président du conseil d'administration, Monsieur Christopher McFadden,

— sixième résolution - approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 au directeur général, Monsieur Alexandre Loiseau,

— septième résolution - ratification de la nomination, à titre provisoire, d'un administrateur (Madame Molly Onelli)

— huitième résolution - approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Christopher McFadden en raison de son mandat de président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2018,

— neuvième résolution - approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Alexandre Loiseau en raison de son mandat de directeur général au titre de l'exercice 2018,

— dixième résolution - nomination d'un nouveau commissaire aux comptes,

— onzième résolution - approbation du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2017 adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 28 février 2018,

— douzième résolution - autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

— treizième résolution - autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions,

— quatorzième résolution - délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription,

— quinzième résolution - délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public,

— seizième résolution - délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier,

— dix-septième résolution - autorisation à consentir au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social,

— dix-huitième résolution - délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire,

— dix-neuvième résolution - délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,

— vingtième résolution - délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une seconde catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,

— vingt-et-unième résolution - délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en vertu des quatorzième à vingtième résolutions,

— vingt-deuxième résolution - délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société,

— vingt-troisième résolution - délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange,

— vingt-quatrième résolution - fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations et autorisations objet des résolutions 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23 ci-dessus et de la résolution 30 ci-après,

— vingt-cinquième résolution - délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,

— vingt-sixième résolution - création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites « actions de préférence 2018 » convertibles en actions ordinaires